Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-200066637-20261008-2026_DPRSDT_401-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement des salariés sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'automne 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2025-DPRSDT-048 en date du 18 février 2025 fixant les tarifs journaliers appliqués lors de la signature de contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

Considérant l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les sites de Murat et Massiac sur la période du 19 octobre au 23 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs pour assurer la préparation des sites (à compter du 17 octobre), l'accueil des enfants et la restitution des sites (le 24 octobre) ;

DECIDE

Article 1 : De recruter 7 animateurs pour assurer l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté sur les sites de Murat et Massiac durant les vacances scolaires d'automne 2026 ;

Article 2 : Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

Dates de contrat	Qualification des animateurs	Site d'accueil concerné	Nombre de jours	Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité congés payés)
Du 17/10 au 24/10	Titulaire BAFA	Murat	7 jours	66 €
Du 17/10 au 24/10	Non diplômé	Murat	7 jours	46 €
Du 17/10 au 24/10	Non diplômé/stagiaire BAFA	Murat	7 jours	56 €
Du 17/10 au 23/10	Titulaire BAFA	Massiac	6 jours	66 €
Du 19/10 au 23/10	Non diplômé/stagiaire BAFA	Massiac	5 jours	56 €
Du 19/10 au 23/10	Non diplômé	Massiac	5 jours	46 €
Du 19/10 au 23/10	Titulaire BAFA	Massiac	5 jours	66 €

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20261008-2026_DPRSDT_401-AR

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.